

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD307

présenté par

M. Perea, Mme Vanceunebrock, Mme Hérin, M. Morenas, M. Anato, M. Besson-Moreau, Mme Mauborgne, M. Fugit, M. Gaillard, M. Kervran, M. Huppé, M. Simian, M. Larsonneur, Mme Motin, M. Vignal, Mme Lardet, Mme Fontaine-Domeizel, M. Zulesi, Mme Degois, Mme Bureau-Bonnard, Mme Bono-Vandorme, M. Claireaux, M. Sempastous, Mme Marsaud, Mme Tuffnell, M. Thiébaud, M. Eliaou, Mme Pascale Boyer, Mme Goulet et M. Chalumeau

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« ou de la fonction publique territoriale en situation de détachement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à expliciter la possibilité pour la future agence de compter en son sein parmi ses agents des agents de la fonction publique territoriale.

Cette future agence ayant vocation à bénéficier en premier lieu aux collectivités territoriales, l'adjonction de professionnels issus du monde des collectivités constitue un gage de sa réussite future.